



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baccalauréat professionnel

Question écrite n° 97006

Texte de la question

M. Marc Bernier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la nécessité de mieux prendre en compte la dyslexie, et plus particulièrement la dysorthographe, lors des épreuves de langues vivantes du bac professionnel. Certes une dispense de langue vivante 2 va devenir possible dans deux ans, mais seulement pour les baccalauréats professionnels du tertiaire. Or la dysorthographe compromet l'obtention d'une bonne note aux épreuves de langue, et de ce fait l'obtention du Bac. Il lui demande si le Gouvernement entend agir afin de mieux prendre en compte ce handicap et donc de prévoir une adaptation des épreuves de langue 1 et de langue 2 pour toutes les filières de BAC professionnels.

Texte de la réponse

Les candidats au baccalauréat professionnel n'ont actuellement qu'une épreuve écrite de langue vivante. Aucune possibilité de dispense n'est prévue car il n'est pas envisageable qu'un bachelier, quelle que soit la filière dont il relève, n'ait pas passé à l'examen au moins une épreuve de langue vivante. Les candidats dont le handicap a été médicalement constaté par un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peuvent toutefois bénéficier d'aménagements d'épreuve, conformément aux articles L. 112-4, D. 112-1, D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation. Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, les candidats aux spécialités de baccalauréat professionnel du secteur tertiaire auront deux épreuves obligatoires de langue vivante. L'arrêté du 8 avril 2010 relatif aux épreuves obligatoires de langue vivante dans les spécialités de baccalauréat professionnel définit les nouvelles modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2012 : il n'y a plus d'épreuve écrite de langue vivante, l'évaluation des langues vivantes s'effectue sous forme orale pour tous les candidats au baccalauréat professionnel. Pour les candidats qui passent une épreuve obligatoire orale de langue vivante 2, l'arrêté du 8 avril 2010 prévoit la possibilité d'une dispense pour les candidats présentant un déficit du langage et de la parole à l'instar de ce qui existait déjà pour les filières générales et technologiques.

Données clés

Auteur : [M. Marc Bernier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97006

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2010, page 13884

Réponse publiée le : 27 septembre 2011, page 10360